



1672 - L'acte expiratoire à effectuer par celui qui a eu des rapports intimes avec sa femme au cours d'une journée du Ramadan

question

J'ai couché plusieurs fois avec ma femme au cours d'une journée du Ramadan, et je le regrette profondément. Je sais que l'expiation de l'acte sexuel accompli dans une journée du Ramadan consiste à affranchir un esclave.

Mais je n'ai pas les moyens d'affranchir une esclave. Il m'est difficile, à cause de mon travail, de jeûner deux mois successifs. Pourrais-je me contenter de nourrir soixante pauvres conformément au hadith ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Je vous conseille d'essayer de jeûner deux mois successifs pendant les jours des mois modérés, quand le jour devient court et la peine atténuée. Vous pouvez le faire aussi au cours du congé annuel prévu dans le cadre de votre travail ou à d'autres occasions à mettre à profit pour vous acquitter de vos obligations. Si vous n'êtes vraiment pas en mesure de jeûner, il vous est permis alors de nourrir soixante pauvres. Vous pouvez leur distribuer la nourriture progressivement, et selon vos possibilités, jusqu'à ce que vous complétiez le nombre. Votre épouse doit en faire de même, si elle avait consenti à l'acte sexuel à expier. Si celui-ci s'est répété au cours de différentes journées, il faudrait procéder à un acte d'expiation pour chaque journée violée du mois sacré

L'auteur de Kifayat at-talib dit : « Les actes expiatoires peuvent être répétés suivant le nombre des journées violées.

Mais la violation répétée d'une seule journée ne nécessite pas la répétition de l'expiation, sauf si la répétition de l'acte vient après une expiation effectuée dans la même journée.



Cet avis est admis à l'unanimité.

En marge d'ad-Doussouqi, il est dit : **une seule expiation suffit pour réparer plusieurs violations d'une journée de jeûne, violations consistant à manger ou à avoir des rapports intimes**

L'auteur de Moughni al-mouhtadj dit : « La répétition de l'acte expiatoire dépend de la répétition de l'acte à expier.

Celui qui accomplit des actes sexuels en deux jours doit procéder à deux actes expiatoires parce que la pratique cultuelle de chaque jour est indépendante de celle du jour suivant.

C'est pourquoi les actes expiatoires concernant plusieurs jours ne peuvent pas être ramenés à une seule expiation ». Allah n'impose à aucune âme ce qui est au-dessus de ses forces.

Le hadith auquel vous avez fait allusion dans votre question a été rapporté par Abou Hourayra (PA.a.) en ces termes : « Nous étions assis au tour du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) quand, un homme arriva et dit :

- Messenger d'Allah ! J'ai péri.

- Qu'est-ce qui t'est arrivé?

-J'ai couché avec ma femme alors que je jeûnais.

- Possèdes-tu un esclave à affranchir ?

- Non.

-Peux-tu jeûner deux mois successifs ?

- Non.

- As-tu de quoi nourrir soixante pauvres ?

- Non.



Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), dit le rapporteur, observa une pause.

Pendant ce temps, un grand récipient rempli de dattes lui fut offert.

-Où est l'auteur de la question, dit il ?

- Me voici.

- Prends-les et fais-en une aumône

- une aumône pour quelqu'un de plus pauvre que moi, ô Messenger d'allah ?! Au nom d'Allah, il n'existe pas entre deux (laba : quartiers est et ouest) de Médine une famille plus pauvre que la mienne !

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) éclata de rire au point de laisser apparaître ses molaires. Et puis il dit :

- donne-les à ta famille » (rapporté par al-Boukhari dans Fateh, 1936)

Selon la version d'Ahmad, Aïcha (P.A.A) a dit : « Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) était assis à l'ombre du rempart de Hassan quand un homme se présenta à lui et lui dit :

- Je me suis brûlé, ô Messenger d'Allah !

- Qu'est-ce qui t'est arrivé ?

- J'ai couché avec ma femme pendant que je jeûnais -on était en Ramadan dit-il.

- Assois-toi.

Il s'assit avec un groupe de gens. Et puis un homme arriva conduisant un âne chargé de dattes et dit :

Voici, mon aumône, ô Messenger d'Allah !

- où est celui qui s'était dit brûlé tout à l'heure ?



- Me voici, ô Messenger d'Allah !
- Prends ceci et fais-en une aumône.
- » ô Messenger d'Allah, une aumône pour un autre que moi-même?! Au nom de celui qui vous a envoyé porteur de la vérité, ma famille et moi-même n'avons rien! »
- Prends-le alors ce qu'il fit.

Voir al-Mousnad, 6/276

Nous demandons à Allah le Transcendant et Très Haut de nous pardonner nos péchés et nos excès et d'agréer notre repentir. En effet, Il est celui qui accepte le repentir, le Miséricordieux.